

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice 13  
Présents 12  
Votants 13

**Date de la convocation :**  
31 août 2023

**Date d'affichage**  
31 août 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-trois**, le 5 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Etaients présents** : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Nathalie BRILLARD, Maëlig LE DU Conseillers.

**Etait absent excusé** : Pierrick BARON a donné son pouvoir à Franck BRYON  
**Secrétaire de séance** : Florence GELOIN

**OBJET DE LA DELIBERATION N°73/2023 : APPELLATION DES VOIES DOUCES**

Dans le cadre du balisage des voies douces, L'association CSell'Histoire et Patrimoine suggère au conseil municipal des appellations pour les voies douces.

Sollicitation de M. Jean SERRAND, Président de l'association CSell'Histoire et Patrimoine :

« A cet effet, nous proposons pour les deux circuits (petit et grand) l'appellation « La Table au Roi ». Ce site historique local néanmoins situé sur la commune de La Chapelle-Janson, (pour lequel Alain Forêt, Maire a donné son accord verbal il y a quelques moi, à Jean Serrand, Président de l'association), fait référence à Charlemagne qui aurait passé une nuit à cet endroit situé à la limité de notre commune, à l'intersection de l'ancienne voie romaine « voie Charles » et du chemin qui se dirige vers le village de « La Courie » à la Chapelle-Janson. Les traces de ce passage ont malheureusement disparu depuis quelques décennies mais demeurent bien présentes dans les archives locales. »

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :**

- **-DECIDE** de retenir l'appellation « La Table du Roi » pour les deux circuits des voies douces,
- **-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

